

sia

schweizerischer ingenieur- und architektenverein
société suisse des ingénieurs et des architectes
società svizzera degli ingegneri e degli architetti
swiss society of engineers and architects

USIC

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmungen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers

VSSM | Verband Schweizerischer
Schreinermeister
und Möbelfabrikanten

fsai'

fédération suisse des architectes indépendants
federazione svizzera degli architetti indipendenti
Verband freierwerbender Schweizer Architekten
www.fsai.ch

c' r' b'

constructionromande
membre de constructionsuisse

 **swissetec**

BSA Bund Schweizer Architekten
FAS Fédération des Architectes Suisses
Federazione Architetti Svizzeri
BSA Zürich

infra suisse

A l'attention des

Membres de la Commission de l'Economie et des Redevances du Conseil des Etats

cc : Secrétariat CER

Berne, 25 juin 2019

Contact: laurens.abu-talib@usic.ch

17.043 Loi sur le contrat d'assurance. Modification

Madame la Conseillère des Etats,
Monsieur le Conseiller des Etats,

Le 27 juin, vous traiterez dans la CER-S la modification de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Nous reconnaissons en principe la nécessité de réviser une loi qui a fait son temps. Nous estimons d'ailleurs que bon nombre des amendements proposés sont positifs.

En revanche, nous considérons que le libellé proposé à l'art. 35 (selon le Conseil fédéral) est choquant: alors que les consommateurs doivent pouvoir bénéficier d'un droit d'information et de résiliation en cas de modification unilatérale du contrat par les assureurs, les assurés commerciaux et professionnels sont explicitement exclus de cette disposition.

A notre avis, cette distinction entre assurés consommateurs et assurés commerciaux et professionnels est totalement infondée et donc discriminatoire. Elle est préjudiciable à la place économique suisse et enfreint le principe juridique selon lequel des contrats une fois conclus doivent être respectés.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir adopter la décision du Conseil national en matière de l'art. 35 P-LCA (= biffer).

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'accueil favorable que vous réserverez à nos requêtes.

Veillez croire, Madame la Conseillère des Etats, Monsieur le Conseiller des Etats, à l'assurance de notre haute considération.




Bernhard Berger
Président usic


Thomas Item
Président central VSSM


Niklaus Reinhard
Président central fsai




Amadeo Sarbach
Président CRB

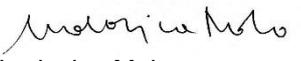

Stefan Cadosch
Président SIA


Nicolas Rufeher
Directeur construction romande




Hans-Peter Kaufmann
Directeur suisse setec


Dr. Benedikt Koch
Directeur SBV


Ludovica Molo
Présidente centrale BSA-FAS




Matthias Forster
Secrétaire général Infra Suisse


Loris Dellea
Directeur CAT


Paolo Spinedi
Président SIA Section Ticino




Dr. Monica Vogel
Co-Présidente CHGeol


Thomas Merz
Président arv


Thomas Frick
Président IGS




Giovanna Lo Piccolo
Co-Présidente DÜV